

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil municipal, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2021

Présents :

MMES ALLION, COURTOIS, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, PIEDECAUSA, ROUSSEAU, STAINS, SABATER.

MM BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DERRÉ, FOUCHAULT, MARÉCHAL, NAVEREAU, TROFLEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

- Madame RYGIERT a donné procuration à Monsieur BRUNEAU ;
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame SABATER ;
- Monsieur DELORY a donné procuration à Monsieur BURNHAM ;
- Monsieur FLEURY a donné procuration à Madame ROUSSEAU ;
- Monsieur GUYARD a donné procuration à Madame GACOIN ;

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur TROFLEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

I. INFORMATIONS

1.1 Etat Civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées :

- 2 naissances
- 1 parrainage civil
- 1 pacs
- 4 décès

1.2 Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 5 Déclarations préalables
- 1 Permis de construire
- 1 permis de démolir

1.3 Retour des commissions

1.3.1 Vie Associative

La commission vie associative avait été chargée de réfléchir à un dispositif de soutien aux associations recevant du public et dont l'activité a été pénalisée par la crise sanitaire

Patricia Gacoïn informe le conseil municipal que de la commission de la vie associative réunie le 28 septembre 2021, a proposé de soutenir les associations qui accueillent du public et/ou organisent des activités dans la commune de leurs attribuer une subvention représentant 50% des subventions allouées en 2021, ceci afin de compenser leur baisse de recettes.

1.3.2 Jeunesse

Christine Allion informe le conseil municipal que lors des commissions jeunesse en date du 19 octobre et du 23 novembre 2021, au vu du bilan de la semaine d'animation confiée aux PEP41 du 19 au 23 juillet 2021, il a été proposé de créer :

- Un Accueil Collectif de Mineur pour les 11/14 ans avec dérogation pour les 15/17 ans
 - Pour les 11/14 ans : 5 semaines par an (une semaine en février, une semaine en avril, une semaine en octobre et 2 semaines pendant la période estivale)
 - Les PEP 41 seront chargés de cette organisation pour les 15/17 ans : un après-midi par trimestre
 - Un questionnaire sera diffusé par facebook pour recueillir les attentes des jeunes et de leurs familles.
- La date de restitution de la semaine d'animation du 19 au 23 juillet auprès des jeunes et de leur famille est fixée au jeudi 6 janvier 2022 à 18h00.

1.3.3 Festivités

Virginie Rousseau confirme la fête de Noël le samedi 11 décembre 2021, l'après-midi.

1.3.4 Commission assainissement avec Agglopolys

Henri Burnham fait le compte rendu de la commission assainissement du 19 novembre 2021 avec Agglopolys. Les travaux d'assainissement sont programmés route du Tertre et de Villesavoir courant 2022. Cependant, une maison est exclue de la desserte.

Madame le Maire va adresser un courrier au président d'Agglopolys afin que toutes les maisons soient raccordées.

Dans ce courrier, il sera mentionné que les tranchées doivent être bouchées avec du béton de tranchée afin d'éviter des creusements.

Aussi, les travaux ne doivent pas commencer avant novembre 2022 afin de rendre accessible le centre bourg de Valloire-sur-Cisse pendant les travaux de la rue de la poste et de la Loire et après les moissons.

Pour l'allée de Saint Lubin qui est très endommagée, une convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD) est en cours.

1.4 Rapport d'activités 2020 SDIS

Madame le Maire a reçu le rapport d'activité 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Le document comprend des différents indicateurs qui illustrent le travail du SDIS 41 sur une année.

Il a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal, pour information.

1.5 Désignation d'un élu référent sécurité routière

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Etat sollicitent la désignation d'un référent sécurité routière afin d'avoir un interlocuteur privilégié sur le sujet.

Madame le Maire propose Jean-Marie BRUNEAU qui accepte sa désignation comme référent sécurité routière.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Modification statutaire relative à la prise de compétence facultative « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux »

Madame LHERITIER retire ce point de l'ordre du jour pour analyse juridique de l'impact sur les compétences de la commune de cette proposition de délibération à l'initiative de l'agglomération. En effet, la commune entend conserver les compétences lui permettant de favoriser l'implantation des professions de santé sur son territoire

2.2 Servitude parcelle BC 703

Madame le Maire présente la création de deux servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle BC 703 afin de donner l'accès aux parcelles BC 812 et 816 et également sur les parcelles BC 815, 811, 813 et 814 selon le plan joint.

Le conseil municipal à la majorité (1 abstention) approuve la création des servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle BC 703 et autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à ces servitudes de passage et de réseaux.

2.3 Lancement d'un MAPA pour projet « vélo » et aménagement du lavoir

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet d'aire d'accueil et de service à destination des touristes à vélo adopté lors de la précédente mandature, a été retenu par le programme LEADER « Aire cyclotourisme » pour un montant de 15 000€ de subvention.

Il est nécessaire pour pouvoir bénéficier du montant de la subvention, de lancer le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) maintenant. Le montant prévisionnel du marché est de 64 500 €. Par ailleurs, il serait utile de compléter les financements de ce projet par un financement avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le lancement du MAPA pour le projet « vélo » et aménagement du lavoir
- Les demandes de subventions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour le projet « vélo » et aménagement d'un lavoir
- Les demandes de subventions de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le projet « vélo » et aménagement d'un lavoir

2.4 Convention socle numérique

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), une convention doit être signée entre la région académique du centre Val de Loire et la collectivité de Valloire-sur-Cisse.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un montant maximum de 7 250,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de la convention dans le cadre du Plan de Relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et autorise Madame le Maire à signer la convention.

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Achat parcelle ZI 127 et 19

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans la séance du 8 juillet 2021, une délibération a été prise pour l'aménagement d'une sortie de la zone à urbaniser de la Fourmilière au carrefour du Tertre et de Villesavoir. Les parcelles ZI 19 et 127 ont vocation à servir d'accès en voie douce au futur lotissement de la Fourmilière.

Après le passage du géomètre pour la division des dites parcelles, les propriétaires sont prêts à vendre à la commune de Valloire-sur-Cisse, 491 m² pour la somme de 14 700 €.

La commune, lorsqu'elle engagera la délimitation de la parcelle, participera à la réduction du hangar qui se trouve à cheval sur la limite de propriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat partiel des parcelles ZI 19 et 127 (491m²) pour un montant de 14 700.00 € (plan joint).

3.2 Subventions exceptionnelles aux associations

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission « vie associative » du 28 septembre dernier a émis un avis favorable pour verser les subventions suivantes pour les associations qui accueillent du public et/ou organisent des activités au sein de la commune. En effet, ces associations n'ont pu organiser des manifestations en 2020/2021 en raison de la pandémie. Ces montants représentent 50% des subventions allouées en 2021.

ASCO	1393 €
Archers	359 €
Ecuries de Chouzy	509 €
USC Tennis de table	529 €
Tennis club	1074 €
USC Pétanque	394 €
Atelier 6	600 €
Une idée en plus	329 €
Détente et Loisirs	941 €
AEP Coulanges	200 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	400 €
Comité des fêtes Chouzy	350 €
Rallye trompe Touraine	75 €
Artecisse	600 €
APECC	300 €
	8 053 €

Considérant que la commune accorde chaque année, une subvention liée au fonctionnement à chaque association qui en fait la demande, en 2020, le Club de badminton n'a pas jugé opportun de faire cette demande.

Suite aux aléas découlant de la pandémie Covid 19, les adhérents de l'association ont dû renoncer aux prestations incluses dans le montant de leur cotisation liée à leur licence. L'association a fait le choix de ne pas rembourser mais de proposer la gratuité de la cotisation pour la nouvelle saison. C'est pourquoi une convention avec le club AB3C et la commune a été établie.

Le club de Badminton s'est engagé pour la saison 2021-2022 à ne pas faire payer la cotisation obligatoire à ses adhérents.

La convention stipule que la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 1.500 euros conformément à la demande de l'association.

L'association devra produire un état correspondant à la demande financière précisant le nombre de licenciés par catégorie et le montant de la cotisation liée à la licence s'y rapportant.

La subvention ne peut être supérieure au montant incombant à l'association.

Madame le Maire propose de verser ces subventions exceptionnelles aux associations.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve :

- Le versement des subventions aux associations comme indiqué sur le tableau ci-dessus.
- La signature de la convention avec le club AB3C (Badminton)

3.3 Demande de subvention auprès du SDIS pour l'aménagement de la caserne des pompiers

Madame Lhéritier retire ce point de l'ordre du jour.

3.4 Tarifs annuels

Madame le Maire rappelle que les tarifs sont revus chaque année pour divers services de la commune.

Les tarifs 2021 sont les suivants.

- Salle des fêtes

o Coulanges

jour en semaine	*Lundi ou mardi ou mercredi	150,00 €
	Valcissiens	75,00 €
Week - end	Samedi, dimanche	320,00 €
	Valcissiens	160,00 €
Jours fériés		350,00 €
	Valcissiens	175,00 €
Associations		150,00 €
	Valcissiens - Gratuit	3 fois p/ an

o Chouzy-sur-Cisse

TARIFS DE LA SALLE DES FETES au 1^{er} janvier 2021		
	Salle A	Salle B
1 jour	161 €	393 e
2 jours	229 €	505 €
3 jours	274 €	586 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs de location ci-dessus pour l'année 2022.

- **Cimetière**

- **Les tarifs des concessions de cimetière à Chouzy-sur-Cisse, au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :**

Concession tombes (2 emplacements en profondeur)

- 30 ans : 150 €
- 50 ans : 250 €

Concession colombarium (1 emplacement)

- 30 ans : 106 €
- 50 ans : 191 €

Nouveau colombarium

- 30 ans : 200 €
- 50 ans : 300 €

Cavurne

- 30 ans : 150 €
- 50 ans : 250 €

- **Les tarifs des concessions de cimetière à Coulanges, au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :**

Concession tombes (2 m²)

- 30 ans : 180 €
- 50 ans : 300 €

Concession tombes (4 m²)

- 30 ans : 260 €
- 50 ans : 600 €

Concession colombarium (1 emplacement)

- 30 ans : 400 €
- 50 ans : 600 €

Cavurne

- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 450 €

Plaque facultative : 100 €

- **Les tarifs des concessions de cimetière à Seillac, au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :**

Concession trentenaire : 100 €

Concession cinquantenaire : 180 €

Participation fourniture cavurne : 150 €

Concession 15 ans pour cavurne : 50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des concessions de cimetière ci-dessus pour l'année 2022.

- **Borne camping-cars**

Le tarif appliqué pour l'année 2021, pour la borne d'eau est de 2 € pour 10 minutes de distribution d'eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien du tarif de 2 € pour 10 minutes de distribution d'eau potable pour l'année 2022.

- **Droit de place**

Le tarif droit de place à Chouzy-sur-Cisse, au 1^{er} janvier 2021 est de :

- Forfait cirque et spectacles itinérants : 13 € la journée.
- Emplacement véhicule : 1.70 € le mètre linéaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien du tarif de 13 € la journée pour le forfait cirque et spectacles itinérants et de 1.70 € le mètre linéaire pour les emplacements de véhicule, pour l'année 2022.

3.5 Virements de crédits

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

La présente décision modificative au budget 2021 propose d'opérer les virements de crédits comme suit :

En investissement :

- | | |
|--|-----------|
| - 2188 (Autres immobilisations corporelles) : | + 3 000 € |
| - 2135 (Installations générales, agencements,) : | + 5 000 € |
| - 2132 (immeuble de rapport) : | - 8 000 € |

En fonctionnement :

- | | |
|--|------------|
| - 61558 (Entretien et réparation sur autres biens mobiliers) : | + 8 000 € |
| - 6226 (Honoraires) : | + 12 000 € |
| - 60613 (Combustibles) : | + 1 000 € |
| - 6574 (Subventions) : | + 5 000 € |
| - 60623 (Alimentation) : | + 10 000 € |
| - 615231 (Entretien de voirie) : | - 20 000 € |
| - 615221 (Entretien bâtiments publics) : | - 10 000 € |
| - 615228 (Entretien autres bâtiments) : | - 6 000 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Le Maire



Catherine LHERITIER

I-